

252	UTBM service communication	Dépêche AEF n° 185616	17 juillet 2013
		Enseignement supérieur	UBFC - communauté d'université - UFC - Université de Bourgogne - fusion

Dépêche n° **185616**

Alexandra Caccivio

Dijon, mercredi 17 juillet 2013, 11:03:32

Ligne directe : 03 80 77 04 07



INFORMATIONS
SPÉCIALISÉES

Domaine : Enseignement supérieur

Rubriquage : Actualité - Université - Politique de site - Ecoles d'ingénieurs

Désaccord entre les universités de Bourgogne et Franche-Comté et l'UTBM sur la communauté d'universités

Le CA de l'université de Franche-Comté, réuni le 2 juillet 2013, et celui de l'université de Bourgogne, réuni le 3 juillet, ont adopté une même délibération par laquelle ils « décident de créer une communauté d'universités et établissements ». « L'ENSMM et AgroSup Dijon, écoles d'ingénieurs, ainsi que l'UTBM, université de technologie, seront invitées à s'associer, au sens de la loi, à l'UBFC dès sa création par des conventions d'association qui leur seront propres », précise le texte. Jacques Bahi, président de l'UFC, et Alain Bonnin, président de l'UB, indiquent, au cours d'une conférence de presse lundi 15 juillet 2013, que les membres associés participeront au conseil académique. Alors que l'UTBM souhaite être intégrée à la communauté d'universités et être représentée au CA, l'UB et l'UFC s'y refusent afin de conserver « le pilotage stratégique » de la future université de Bourgogne Franche-Comté.

« L'université de Bourgogne Franche-Comté verra très probablement le jour début 2014 », indique Jacques Bahi, président de l'université de Franche-Comté, au cours de la conférence de presse du 15 juillet. Il annonce, aux côtés d'Alain Bonnin, président de l'université de Bourgogne, que l'option retenue est celle d'une « communauté d'universités et établissements ». L'UBFC « aura le statut d'université, comme les autres, c'est-à-dire d'EPSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) dont le siège sera à Besançon ». « Cela veut dire que chaque établissement garde sa personnalité morale à côté d'une troisième université », explique Jacques Bahi. L'UBFC se verra déléguer des missions ainsi que les moyens afférents. « Il n'est pas exclu que, d'ici à 10 ans, l'université de Bourgogne ou l'université de Franche-Comté, ou les deux, deviennent des coquilles vides, précise le président de l'UFC. C'est peut-être l'objectif final. (...) Ce n'est cependant pas une fusion brutale mais quelque chose qui se fait progressivement, par construction. »

L'UTBM SOUHAITE PLUS QUE LE STATUT DE MEMBRE ASSOCIÉ

Les écoles d'ingénieurs (AgroSup Dijon et l'ENSMM), ainsi que l'UTBM, seront associées à cette communauté d'universités « par des conventions d'association fortes », détaille Jacques Bahi. « Nous leur proposons d'appartenir au conseil académique, avec voix délibérative ». Ainsi, « un double objectif est atteint : l'équilibre entre la Bourgogne et la Franche-Comté est respecté » et « les projets communs pourront être menés ».

Dans un communiqué de presse du 10 juillet, l'UTBM indique qu'elle souhaite être associée de plain-pied à la future UBFC, et non pas seulement comme membre associé. « Le statut d'université de plein exercice doit permettre à l'UTBM de siéger avec voix délibérative au conseil d'administration de cette nouvelle entité et pas uniquement au conseil académique comme le proposent » l'UB et l'UFC, indique-t-elle. « Ce communiqué de presse est étonnant car l'UTBM, jusque maintenant, n'a jamais souhaité être membre fondateur de l'université fédérale (qui n'est qu'une association), alors que la proposition lui a été faite, dit Jacques Bahi. Dans le cadre de l'UBFC, il s'agit de déléguer des compétences. Je suis pas sûr qu'elle veuille déléguer ses relations internationales par exemple. L'UTBM a sa spécificité. Notre proposition lui permet précisément de ne pas se noyer dans une université pluridisciplinaire tout en pesant dans le conseil académique. »

président de l'UBFC relève un autre risque : « La loi prévoit la création d'une instance, le conseil des membres, dans lequel chaque établissement pèse une voix. Ce conseil des membres délibère sur toute décision stratégique (1). Si ce conseil des membres est élargi, les deux universités pèseront moins que toutes les écoles réunies, ce que – en terme de pilotage stratégique – nous ne pouvons pas accepter ».

Au sein de l'UBFC, « le conseil d'administration composé des deux universités sera un moteur », dit également Alain Bonnin. « Autour, il y aura un premier cercle, constitué des écoles d'ingénieurs avec lesquelles le partenariat est déjà fort. Un deuxième cercle est possible avec les établissements d'enseignement supérieur de Bourgogne et de Franche-Comté, par exemple les écoles d'art, qui souhaiteront signer une convention d'association. » Ce « deuxième cercle » ne siègera pas au conseil académique.

L'UBFC DÉLIVRERA LES DIPLÔMES

La communauté d'universités permettra en premier lieu aux universités de Bourgogne et de Franche-Comté de « coordonner leurs cartes de formation » pour se répartir, notamment, les masters à faibles flux. « Il est illusoire de penser qu'on pourra maintenir la pluridisciplinarité et l'excellence des formations » sans cette « rationalisation », souligne Alain Bonnin. Les deux présidents ne souhaitent pas que les étudiants se déplacent en masse d'un site à l'autre. Les masters à faibles flux seront soit à Dijon soit à Besançon.

Les deux universités envisagent de déléguer, par ailleurs, parmi les premières missions les relations internationales, la communication et le système d'information. Les composantes et les laboratoires pourront également être transférées à l'UBFC, progressivement. Cependant, les diplômes seront délivrés dès la création par l'UBFC, en même temps que les publications porteront la signature scientifique de l'UBFC. « Nous allons multiplier par deux notre visibilité scientifique (par le nombre de signatures) et la taille des laboratoires, ce qui est également intéressant pour la visibilité des masters adossés », dit Alain Bonnin.

Dans le cadre du futur contrat de site, qui sera porté par l'UBFC, Alain Bonnin espère « un accompagnement financier pour monter notre communauté, qui pourra nous servir pour monter des laboratoires communs ou des formations communes ».

(1) Le conseil des membres est consulté par le CA préalablement à la définition du projet partagé, à la signature du contrat pluriannuel et à l'adoption du budget. Le volet commun du contrat pluriannuel est approuvé à la majorité des deux tiers de ce